

ARRÊTÉ N° 2026-017-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME VALERIE DELAGE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2026, Mme Valérie DELAGE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : **enfance et jeunesse**.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, Mme Valérie DELAGE est chargée notamment de :

- Suivi du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;
- Relations avec le directeur d'école, les équipes pédagogiques et les parents d'élèves ;
- Suivi des services périscolaires (cantine, garderie, activités) ;
- Participation à l'organisation des conseils d'école ;
- Suivi des travaux, équipements et besoins matériels des établissements scolaires ;
- Suivi de l'espace jeunes ;
- Organisation et suivi du conseil municipal des jeunes ;

ARTICLE 3 :

Mme Valérie DELAGE exercera cette délégation sous la surveillance et la responsabilité du maire, en coordination avec la 3^{ème} adjointe déléguée aux Solidarités.

ARTICLE 4 :

La signature de Mme Valérie DELAGE pourra être apposée sur tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la présente délégation, à l'exception des actes à caractère réglementaire ainsi que de ceux engageant juridiquement la commune, sauf disposition expresse contraire.

ARTICLE 5 :

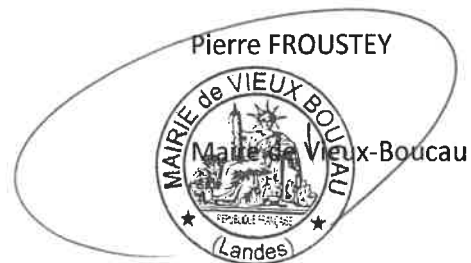
Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SCG de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.



Fait à Vieux-Boucau, le 14 AVR. 2026



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.